

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 3 AVRIL 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mercredi 3 avril à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Henri MONTELLANICO.

Étaient présents : Henri MONTELLANICO, Alexandre BOTELLA, Jacques GOLIASSE, Camille LECUNFF-GUILLARD, Jean-Pierre JOURDAIN, Jean-Marc JOVET, Michel JEANNOT, Olivier SUSINI, Audrey SAUNIER

Étaient excusés : Josiane CHABERT (pouvoir à Jean-Pierre JOURDAIN), Patrick FIORINI (pouvoir à Henri MONTELLANICO), Aurélia DUCHET (Pouvoir à Jacques GOLIASSE), Danièle SANTESTEBAN (pouvoir à Olivier SUSINI)

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Monsieur le Président explique qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en application de l'article L332-21-1° du code général de la Fonction Publique.

En prévision de période de surcharge de travail et de la période estivale de l'année 2024, il indique qu'il est nécessaire de renforcer les services de la piscine, les services techniques et les autres services du Syndicat Intercommunal Murois en ayant recours à des emplois contractuels. Ces emplois seront les suivants :

- adjoint technique,
- adjoint du patrimoine,
- adjoint administratif,
- opérateur territorial d'aptitude physique et sportive,
- éducateurs territoriaux d'activités physiques et sportives.

A ce titre, seront créés :

- au maximum 4 emplois à temps complet ou non complet dans l'emploi d'Opérateurs Territorial d'Aptitude Physique et Sportive, ou d'Éducateur Territoriaux d'Activités Physiques et Sportives, pour exercer les fonctions de surveillant à la piscine intercommunale.
- au maximum 3 emplois à temps complet ou non complet dans l'emploi d'adjoint technique, administratif ou du patrimoine pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent ou d'agent d'accueil et d'entretien, d'adjoint du patrimoine pour exercer les fonctions d'agent de médiathèque ou d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent d'accueil.

Après délibération,



A l'unanimité, le Comité Syndical :

- **CREER** pour l'année 2024 les postes non permanents présentés ci-dessous pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article L332-21-1° du code général de la Fonction Publique :
 - o 4 emplois à temps complet ou non complet dans l'emploi d'Opérateurs Territorial d'Aptitude Physique et Sportive ou d'Educateur Territoriaux d'Activités Physiques et Sportives, pour exercer les fonctions de surveillant à la piscine intercommunale.
 - o 3 emplois à temps complet ou non complet dans les emplois d'adjoint technique, administratif ou du patrimoine pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent ou d'agent d'accueil et d'entretien, d'adjoint du patrimoine pour exercer les fonctions d'agent de médiathèque ou d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent d'accueil,
- **CHARGER** Monsieur le Président de pourvoir ces emplois,
- **AUTORISER** le Président à signer les contrats nécessaires,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 12 du budget primitif 2024 du SIM.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 3 avril 2024

Le Président

Henri MONTPELLANI


Le secrétaire de séance

Jacques GOLIASSE
